

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 12 juin 2007. -----

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 h 25. -----

Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par M. le Président -----

Appel nominal des Conseillers -----

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2007 -----

Communication du Président (s'il y a lieu) -----

Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----

Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----

1^{re} Commission : n° 110/07, 111/07, 112/07, 113/07, 114/07 -----

2^e Commission : n° 92/07, 103/07 -----

6^e Commission : n° 100/07, 101/07, 102/07 -----

Clôture de la séance par M. le Président -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{re} Commission: -----

Affaire n° 110/07 : Société de Logement de Service public – SCRL "La Cité des Couteliers" – Assemblée générale extraordinaire du 14/06/2007 – Ordre du jour – Approbation des nouveaux statuts. -----

Affaire n° 111/07 : Société de Logement de Service public – SCRL "La Joie du Foyer" – Assemblée générale extraordinaire du 15/06/2007 – Modification de l'objet social. -----

Affaire n° 112/07 : Société de Logement de Service public – SCRL "La Dinantaise" – Assemblée générale extraordinaire du 21/06/2007 – Approbation des nouveaux statuts. -----

Affaire n° 113/07 : Société de Logement de Service public – SCRL "Le Logis Andennais" – Assemblée générale extraordinaire du 21/06/2007 – Approbation des nouveaux statuts. -----

Affaire n° 114/07 : Société de Logement de Service public – SCRL "Le Foyer Cinacien" – Assemblée générale extraordinaire du 21/06/2007 – Approbation des nouveaux statuts. -----

2^e Commission : -----

Affaire n° 92/07 : Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Article L2222-2 – Choix du mode de passation des marchés publics de travaux – Délégation au Collège provincial. ---

Affaire n° 103/07 : INASEP – Assemblée générale statutaire du 20 juin 2007 – Ordre du jour – Approbation. -----

6^e Commission : -----

Affaire n° 100/07 : Société Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007 – Ordre du jour – Approbations. -----

Affaire n° 101/07 : Société Intercommunale BEP – Environnement – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007 – Ordre du jour – Approbations. -----

Affaire n° 102/07 : Société Intercommunale BEP – Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007 – Ordre du jour – Approbations. -----

Présents:-----

Groupe PS: Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, -----

Groupe MR: Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel WAUTHIER.-----

Groupe CDH: Etienne BERTRAND, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Robert DUBUC, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX.-----

Groupe ECOLO: Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD.-----

Excusés: Guy CARPIAUX (CDH), Etienne CLEDA (ECOLO), Bernard DUCOFFRE (MR), Françoise NAHON-DELFORGE (CDH), Maxime PREVOT (CDH).-----

M. le Gouverneur Denis MATHEN et Mme Anne BORGHS, Greffière provinciale ffons assistent à la réunion.-----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2007 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter, une petite correction technique a été apportée par rapport au rapport succinct déjà adressé.-----

Arrivée de M. Joseph DAUSSOGNE (PS).-----

M. le Président rappelle les dates proposées pour les prochaines séances du Conseil : les 22 et 29 juin. Il précise les modalités d'envoi des dossiers aux Conseillers pour la réunion de ce 12 juin. M. NOTTE, sur invitation du Président, rappelle que les services sont dépendants des différentes asbl et autres intercommunales qui doivent fournir les documents et leurs annexes. Mme LAMBERT déplore la multiplication des réunions, les coûts que cela entraîne, estimés à 25.000 € par séance, elle invite le Collège à consulter plus fréquemment les Chefs de groupe afin de travailler en bonne cohésion. M. COLLIN rejoint les propos de Mme LAMBERT. L'échange de vues se poursuit avec MM. NOTTE, VAN ESPEN, COLLIN et Mme LAMBERT.-----

M. DERMAGNE donne lecture de la réponse reçue du Ministre COURARD concernant les représentants des provinces au sein d'associations auxquelles elles participent. MM. COLLIN et NOTTE réagissent à ce courrier.-----

Arrivée de M. José PAULET (MR).-----

Questions orales:-----

M. MAZY, Conseiller provincial, pose une question orale concernant l'attribution des jetons de présence à la Députation permanente entre le 01.01.01 et le 30.04.04.-----

M. MOUYARD expose que le Collège provincial a adressé un nouveau courrier au Ministre COURARD afin qu'il prenne position dans ce dossier. M. COLLIN annonce que les membres du CDH, qui ont perçu des jetons de présences lors de ces réunions, les rembourseront d'ici fin juin. Il demande le recouvrement, par la Province, de ces jetons indûment attribués sous peine de dépôt de ce dossier auprès d'un avocat avant la fin du mois de juin.-----

M. COLLIN, Conseiller provincial, pose une question orale concernant les créances du Service de la Culture : années 1979 à 2003 – Suite.-----

Mme JACQUES apporte des éléments de réponse et souligne que l'on travaille encore sur ce dossier. M. COLLIN et Mme JACQUES répliquent chacun aux arguments et explications présentés.

M. COLLIN, Conseiller provincial, pose une question orale concernant le vol d'une œuvre d'art "La fuite en Egypte" au Musée des Arts Anciens.

M. le Président rappelle qu'il avait été demandé, lors du Bureau du Conseil, que la présentation des questions orales soit concise. Mme JACQUES précise que les différents partenaires des musées ont réitéré leur confiance à la Province de Namur. Elle détaille les différentes responsabilités en matière d'assurance ainsi que les systèmes de sécurité mis en place. M. COLLIN remercie Mme JACQUES pour cette réponse fouillée.

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.

1^{re} Commission:

Affaire n° 110/07 : Société de Logement de Service public - SCRL « La Cité des Couteliers» - Assemblée générale extraordinaire du 14 /06/ 2007 - Ordre de jour - Approbation des nouveaux statuts.

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé.

Mme MARCHAL déplore l'arrivée tardive des annexes aux dossiers présentés en 1^{re} Commission et justifie l'abstention du groupe ECOLO sur ces dossiers. M. NOTTE rappelle les problèmes qui ont déjà été décrits en début de séance. M. BERTRAND rejoint M. NOTTE dans son analyse.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et CDH sont pour et le groupe ECOLO s'abstient. Le Conseil adopte la résolution :

Le Conseil provincial,

ATTENDU que la SCRL « La Cité des Couteliers» tiendra le 14 juin 2007 une assemblée générale extraordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants:

1. Examen du rapport de l'organe de gestion justifiant de la modification de l'objet social de la société, conformément au prescrit de l'article 413 du Code des Sociétés.
2. Refonte des Statuts pour les mettre en concordance avec le Code Wallon du Logement.
3. Approbation des nouveaux statuts.
4. Fixation du montant du jeton de présence.
5. Nomination d'un Commissaire - réviseur qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels (article 152 quinquies, al. 2 du Code Wallon du Logement).
6. Nominations Statutaires - renouvellement du Conseil d'administration.
7. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

ATTENDU que ces points n'entraînent aucune autre remarque que la suivante: « l'article 32 des statuts prévoit que l'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours francs avant la date de la réunion, ce qui peut être trop court pour que le Conseil provincial se prononce sur les points à l'ordre du jour avant la réunion et dès lors qu'une partie des voix de la Province ne soient perdues si l'ensemble de ses représentants ne sont pas présents à ladite réunion».

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU les propositions du Collège provincial;

VU le rapport de sa 1^e Commission;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet des nouveaux statuts, l'exception de son article 32, de la SCRL« La Cité des Couteliers» est approuvé par ... voix pour,.....voix contre et abstentions.

Article 2: : le remplacement des termes «15 jours francs» par «30 jours francs» dans l'article 32 du projet de statuts est approuvé (rejeté) par... ..voix pour,voix contre et..... abstention(s). -----

Article 3 : les autres points à l'ordre du jour sont approuvés par voix pour, voix contre et abstentions. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de la société dont question. -----

Affaire n° 111/07 : Société de Logement de Service public- SCRL «La Joie du Foyer» - Assemblée générale extraordinaire du 15/06/2007 - Modification de l'objet social. -----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. NOTTE apporte quelques précisions sur ce dossier. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et CDH sont pour et le groupe ECOLO s'abstient. Le Conseil adopte la résolution :.-----

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que la SCRL « La Joie du Foyer» a tenu le 24 avril 2007 une assemblée générale extraordinaire avec, à l'ordre du jour, la refonte de ses statuts pour les mettre en conformité avec le Code wallon du Logement. -----

ATTENDU que le Conseil provincial n'a pu se prononcer sur ces points avant l'assemblée générale. -----

ATTENDU que les modifications statutaires étaient incomplètes et qu'une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 15 juin 2007 en vue de modifier l'objet social de la société. -----

ATTENDU que les statuts modifiés n'entraînent aucune autre remarque que la suivante: « l'article 32 prévoit que l'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours francs avant la date de la réunion, ce qui peut être trop court pour que le Conseil provincial se prononce sur les points à l'ordre du jour avant la réunion et dès lors qu'une partie des voix de la Province ne soient perdues si l'ensemble de ses représentants ne sont pas présents à ladite réunion»; -----

ATTENDU que la modification de l'objet social telle que présentée dans le rapport spécial du Conseil d'Administration n'entraîne aucune remarque; -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; -----

VU les propositions du Collège provincial; -----

VU le rapport de sa 1^e Commission; -----

ARRETE -----

Article 1^{er} : Les votes des représentants provinciaux à l'assemblée générale extraordinaire de la SCRL « La Joie du Foyer» du 24 avril 2007 sont ratifiés par ...voix pour,voix contre et. abstentions. -----

Article 2: : Les statuts de la SCRL« La Joie du Foyer », tels que votés par l'Assemblée générale du avril 2007 sont approuvés par.....voix pour,.....,.... voix contre et abstention(s). -----

Article 3: Le rapport spécial du Conseil d'Administration concernant la modification de l'objet social et ladite modification sont approuvés par ..voix pour,voix contre et .abstentions. -----

Article 4 : le Conseil provincial émet le vœu que le délai entre les convocations et les assemblées générales, fixé à l'article 32 des statuts, soit porté de 15 à 30 jours francs de manière à rencontrer les exigences du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. -----

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la Société ainsi qu'aux représentants de la Province aux assemblées générales. -----

Affaire n° 112/07 : Société de Logement de Service public - SCRL «La Dinantaise» - Assemblée générale extraordinaire du 21 /06/ 2007 - Approbation des nouveaux statuts.-----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et CDH sont pour et le groupe ECOLO s'abstient. Le Conseil adopte la résolution :-----
Le Conseil provincial, -----
ATTENDU que la SCRL «La Dinantaise» tiendra le 21 juin 2007 une assemblée générale extraordinaire avec, à l'ordre du jour, la refonte des statuts pour les mettre en concordance avec le Code Wallon du Logement -----
ATTENDU que le projet de statuts n'entraînent aucune autre remarque que la suivante: «l'article 32 des statuts prévoit que l'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours francs avant la date de la réunion, ce qui peut être trop court pour que le Conseil provincial se prononce sur les points à l'ordre du jour avant la réunion et dès lors qu'une partie des voix de la Province ne soient perdues si l'ensemble de ses représentants ne sont pas présents à ladite réunion» -----
VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; -----
VU les propositions du Collège provincial; -----
VU le rapport de sa 1^e Commission; -----
ARRETE -----
Article 1^{er} : Le projet des nouveaux statuts, l'exception de son article 32, de la SCRL «La Dinantaise» est approuvé par .. voix pour, voix contre et..... abstentions. -----
Article 2: : le remplacement des termes «15 jours francs» par «30 jours francs» dans l'article 32 du projet de statuts est approuvé (rejeté) par... ..voix pour, voix contre et..... abstention(s). -----
Article 3 : les autres points à l'ordre du jour sont approuvés parvoix pour,.....voix contre et abstentions. -----
Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de la société dont question. -----

Affaire n° 113/07 - Société de Logement de Service public - SCRL «Les Logis Andennais» - Assemblée générale extraordinaire du 21 /06/ 2007 - Approbation des nouveaux statuts. -----
M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et CDH sont pour et le groupe ECOLO s'abstient. Le Conseil adopte la résolution :-----
Le Conseil provincial, -----
ATTENDU que la SCRL «Les Logis Andennais» tiendra le 21 juin 2007 une assemblée générale extraordinaire avec, à l'ordre du jour, la refonte des statuts pour les mettre en concordance avec le Code Wallon du Logement. -----
ATTENDU que le projet de statuts n'entraînent aucune autre remarque que la suivante: « l'article 32 des statuts prévoit que l'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours francs avant la date de la réunion, ce qui peut être trop court pour que le Conseil provincial se prononce sur les points à l'ordre du jour avant la réunion et dès lors qu'une partie des voix de la Province ne soient perdues si l'ensemble de ses représentants ne sont pas présents à ladite réunion» -----
VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; -----
VU les propositions du Collège provincial; -----
VU le rapport de sa 1^e Commission; -----
ARRETE -----
Article 1^{er} : Le projet des nouveaux statuts, l'exception de son article 32, de la SCRL «Les Logis Andennais» est approuvé par .. voix pour, voix contre et..... abstentions. -----
Article 2: : le remplacement des termes «15 jours francs» par «30 jours francs» dans l'article 32 du projet de statuts est approuvé (rejeté) par... ..voix pour, voix contre et..... abstention(s). -----

Article 3: les autres points à l'ordre du jour sont approuvés par voix pour,..... voix contre et
. abstentions. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la Société ainsi qu'à
chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de la société dont
question. -----

Affaire n° 114/07 - Société de Logement de Service public - SCRL «Le Foyer Cinacien» -
Assemblée générale extraordinaire du 21 /06/ 2007 - Approbation des nouveaux statuts. -----

M. DELAITE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et CDH sont pour et le
groupe ECOLO s'abstient. Le Conseil adopte la résolution :-----

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que la SCRL «Le Foyer Cinacien» tiendra le 21 juin 2007 une assemblée générale
extraordinaire avec, à l'ordre du jour, la refonte des statuts pour les mettre en concordance avec le
Code Wallon du Logement. -----

ATTENDU que le projet de statuts n'entraînent aucune autre remarque que la suivante: « l'article 31
des statuts prévoit que l'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours francs avant la date de
la réunion, ce qui peut être trop court pour que le Conseil provincial se prononce sur les points à
l'ordre du jour avant la réunion et dès lors qu'une partie des voix de la Province ne soient perdues si
l'ensemble de ses représentants ne sont pas présents à ladite réunion» -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; -----

VU les propositions du Collège provincial; -----

VU le rapport de sa 1^e Commission; -----

ARRETE -----

Article 1^{er} : Le projet des nouveaux statuts, l'exception de son article 31, de la SCRL «Le Foyer
Cinacien» est approuvé par ...voix pour,.....voix contre et.....abstentions. -----

Article 2: : le remplacement des termes« 15 jours francs» par « 30 jours francs» dans l'article 31 du
projet de statuts est approuvé (rejeté) par.. ...voix pour, voix contre et..... abstention(s). -----

Article 3 : les autres points à l'ordre du jour sont approuvés parvoix pour,.....voix contre et
abstentions. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la Société ainsi qu'à
chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de la société dont
question. -----

2^e Commission : -----

Affaire n° 92/07 : Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Article L2222-2 - Choix
du mode de passation des marchés publics de travaux Délégation au Collège provincial. -----

Mme LAMBERT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Mme LAMBERT justifie le vote du groupe ECOLO, elle souhaite que les marchés, qui font l'objet
d'un coût de plus de 25.000 € soient communiqués aux Conseillers, ainsi que les critères ayant
déterminé le choix d'une entreprise plutôt qu'une autre. M. COLLIN rejoint les souhaits de Mme
LAMBERT. M. VAN ESPEN dit sa bonne volonté pour communiquer les informations souhaitées
sauf pour ce qui concerne les critères d'attributions de marchés. Mme LAMBERT revient sur le fait
qu'il s'agit de marchés publics. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et CDH sont pour et le
groupe ECOLO s'abstient. Le Conseil adopte la résolution :-----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation aux termes duquel le Conseil Provincial choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et en arrête les conditions mais peut déléguer ces compétences au Collège provincial pour les marchés qui portent sur la gestion journalière de la Province, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et, si le montant du marché ne dépasse pas 67.000 €HTVA, au budget extraordinaire; -----

VU la proposition du Collège provincial de lui déléguer le choix du mode de passation des marchés publics de travaux de la Province ainsi que la fixation des conditions de ces marchés dans les conditions fixées par l'article L2222-2 précité; -----

VU l'avis de sa 2^e Commission; -----

ARRÊTE: -----

Article 1: -----

Conformément à l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil provincial délègue au Collège provincial le choix du mode de passation des marchés de travaux ainsi que la fixation des conditions de ces marchés dans les conditions fixées par l'article L2222-2 précité. -----

Affaire n° 103/07 : INASEP - Assemblée générale statutaire du 20 juin 2007 - Ordre du jour –
Approbations. -----

Mme LAMBERT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

MM. HUBAUX, COLLIN, CABARAUX échangent leurs points de vues sur différents points du rapport et sur l'ordre du jour présenté. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics; -----

VU la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INASEP, portant convocation à une assemblée générale ordinaire fixée au 20 juin 2007; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée; -----

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU le rapport de sa 2^e Commission -----

DECIDE: -----

Article 1er: d'approuver le rapport du Collège des Commissaires. -----

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités sur l'exercice 2006, du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2006. -----

Article 3 : de donner décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires. -----

Article 4: d'approuver la modification des statuts organiques prévue à l'ordre du jour. -----

Article 5 : d'approuver le renouvellement complet des instances d'INASEP ainsi que les règlements d'ordre intérieur du Conseil d'Administration, du Comité de Gestion et du Comité de rémunération.

Article 6 : d'adresser une expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de l'Intercommunale INASEP et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle. -----

La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne le site intranet de la Province de Namur. -----

6^e Commission : -----

Affaire n° 100/07 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007 - Ordre du jour – Approbations. -----

M. MAZY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" (B.E.P.); -----

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 19 juin 2007; -----

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée, -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU le rapport d'activités 2006, le bilan et les comptes 2006; -----

VU le rapport de sa 6^e Commission -----

DECIDE: -----

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2006. -----

Article 2 : d'approuver le rapport d'activité 2006. -----

Article 3 : d'approuver les bilan et comptes arrêtés au 31 décembre 2006. -----

Article 4: d'approuver la modification budgétaire mentionnée à l'ordre du jour. -----

Article 5 : de fixer la contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion & les règles d'éthique et de déontologie. -----

Article 6 : de marquer son accord sur les candidats proposés aux postes d'administrateurs. -----

Article 7 : de donner décharge aux Administrateurs, aux Commissaires et au Commissaire Réviseur. -----

Article 8 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la-Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----

La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site intranet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 101/07 : Société Intercommunale BEP - Environnement - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007 - Ordre du jour – Approbations. -----

M. MAZY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Mme LAMBERT déplore que ce dossier ne soit pas passé en 2^e Commission. M. VAN ESPEN apporte les éléments de réponses. Mme LAMBERT réplique. M. COLLIN marque l'accord de son groupe. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement

des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----
ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP -
Environnement; -----
VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée
générale du 19 juin 2007; -----
ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du
jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le
mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----
VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée, -----
ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----
VU le rapport d'activités 2006, le bilan et les comptes 2006; -----
VU le rapport de sa 6^e Commission -----
DECIDE: -----
Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2006. -----
Article 2 : d'approuver le rapport d'activité 2006. -----
Article 3 : d'approuver les bilan et comptes arrêtés au 31 décembre 2006. -----
Article 4 : de fixer la contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion &
les règles d'éthique et de déontologie. -----
Article 5 : de marquer son accord sur les candidats proposés aux postes d'administrateurs. -----
Article 6 : de donner décharge aux Administrateurs, aux Commissaires et au Commissaire Réviseur.
Article 7 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la Société Intercommunale BEP -
Environnement et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces
derniers de la rapporter telle quelle. -----
La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site intranet de la
Province de Namur. -----

Affaire n° 102/07 : Société Intercommunale BEP - Expansion Economique Assemblée générale
ordinaire du 19 juin 2007 - Ordre du jour – Approbations. -----
M. MAZY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----
VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement
des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----
ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP - Expansion
Economique; -----
VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée
générale du 19 juin 2007; -----
ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du
jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le
mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----
VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée, -----
ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----
VU le rapport d'activités 2006, le bilan et les comptes 2006; -----
VU le rapport de sa 6^e Commission -----
DECIDE: -----
Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2006. -----

Article 2 : d'approuver le rapport d'activité 2006. -----
Article 3 : d'approuver les bilan et comptes arrêtés au 31 décembre 2006. -----
Article 4: d'approuver la modification budgétaire mentionnée à l'ordre du jour -----
Article 5 : de fixer la contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion &
les règles d'éthique et de déontologie. -----
Article 6 : de marquer son accord sur les candidats proposés aux postes d'administrateurs -----
Article 7 : de donner décharge aux Administrateurs, aux Commissaires et au Commissaire Réviseur.
Article 8 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la Société Intercommunale BEP -
Expansion Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées
générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----
La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site intranet de la
Province de Namur. -----

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2007 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

La séance est levée à 11h40. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 12 juin 2007

Anne BORGHS
Greffière provinciale fons

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 22 juin 2007

Daniel GOBLET,
Greffier provincial

Philippe BULTOT,
Président